

N° : DP 20/79

## DECISION DU PRESIDENT

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA METROPOLE TPM AU RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE (RGSF) - ANNEE 2020

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la décision n°19/406 en date du 29 avril 2019, approuvant l'adhésion de la Métropole TPM à l'association du Réseau des Grands Sites de France (RGSF),

**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 mars 2020,

**CONSIDERANT** que l'animation de l'Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères fait partie des missions transférées à la Métropole au titre de la compétence Valorisation du patrimoine naturel et paysager,

**CONSIDERANT** que le RGSF, créé en 2000, regroupe les collectivités locales chargées de la gestion des Grands Sites (47 membres en 2020),

**CONSIDERANT** que le RGSF rassemble les sites ayant reçu le label « Grand Site de France » et d'autres engagés dans des démarches de développement durable pour l'obtenir,

**CONSIDERANT** que le RGSF est un centre de ressources pour ses membres, qu'il valorise l'action des collectivités gestionnaires de Grands Sites, et qu'il permet la capitalisation des expériences entre les Grands Sites,

**CONSIDERANT** que la Métropole TPM a adhéré au RGSF en 2019,

**CONSIDERANT** que le RGSF a approuvé lors de son Assemblée Générale du 28 mai 2019, un nouveau barème des cotisations pour l'adhésion au Réseau à partir de 2020, lequel précise que le montant de la cotisation annuelle des membres actifs du collège 1 dont le budget annuel de la structure gestionnaire est supérieur à 1 000 000 d'euros, s'élève à 5 400 euros,

**CONSIDERANT** que le premier collège du Réseau correspond aux organismes gestionnaires de Grands Sites labellisés Grand Site de France et les organismes gestionnaires de Grands Sites susceptibles d'être labellisés à une échéance définie par le gestionnaire en accord avec l'association lors de son adhésion,

**CONSIDERANT** l'appel en règlement du réseau Grand Site de France pour l'adhésion de la Métropole TPM au titre de l'année 2020,

**CONSIDERANT** le nouveau barème des cotisations du RGSF ci-annexé,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**DE RENOUVELER** l'adhésion de la Métropole TPM au Réseau des Grands Sites de France pour l'année 2020.

### **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que la dépense de la cotisation annuelle au Réseau fixée, pour l'année 2020, est d'un montant de 5 400 euros (cinq mille quatre cents euros).

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que ces crédits seront imputés à l'opération n°716 du budget principal 2020.

## **ARTICLE 4**

**DE SIGNER** tout document afférent à ce dossier.

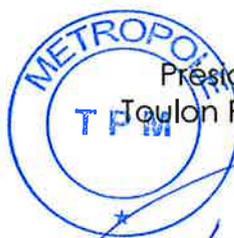
La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 AVR. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre





Réseau des  
Grands Sites  
de France

Métropole Toulon Provence Méditerranée  
A l'attention de Damien BELLON  
Hôtel de Ville  
12 avenue Joseph Clotis  
83400 HYERES

Paris, le 21 février 2020

### APPEL EN REGLEMENT N° 2020-01-Cotis-39

**Objet :** Cotisation 2020 au Réseau des Grands Sites de France - Grand Site de France en projet  
Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères

DESIGNATION	QTE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC
Cotisation 2020 au Réseau des Grands Sites de France (Collège 1 - Tranche 5)	1	5 400 €	EXO	5 400 €
<b>TOTAL A REGLER TTC</b>				<b>5 400 €</b>

**Règlement :** chèque, virement ou mandat administratif.

**Echéance :** 21/03/2020

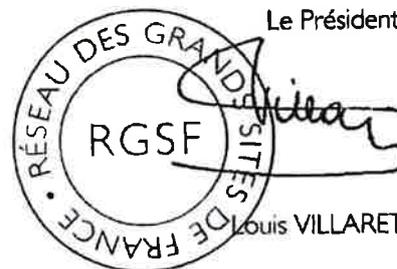
<b>Domiciliation bancaire :</b> Crédit Agricole Centre-Est 43, grande rue de la Coupée - 71850 CHARNAY LES MACON							
<b>Code Banque</b>		<b>Code guichet</b>			<b>N° de compte</b>		<b>Clé</b>
17806		00809			96949842000		76
<b>IBAN</b>	FR76	1780	6008	0996	9498	4200	076
<b>BIC</b>	AGRIFRPP878						

Association loi 1901 non soumise à la TVA

SIRET : 443414040 00024

Organisme de formation déclaré à la Préfecture de Saône et Loire n° 27 71 028 26 71

Le Président,



Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées au taux minimum prévu par la loi qui doit être égal à trois fois le taux légal fixé chaque année par décret. En application de l'article L 441-6 du Code du Commerce, en compensation du préjudice subi du au recouvrement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera applicable de plein droit.



## Barème des cotisations à partir de 2020

Approuvé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2019

### COTISATION ANNUELLE

La part variable est fonction du budget annuel de la structure adhérente

<b>MEMBRES ACTIFS COLLEGE 1</b>	Part fixe	Part variable	Montant de la cotisation 2019	Montant de la cotisation 2020
Jusqu'à 100.000 euros	1 800 €	1 000 + 150 €	2 800 €	2 950 €
De 100.000 à 250.000 euros	1 800 €	1 000 + 200 €	3 600 €	3 800 €
De 250.000 à 500.000 euros	1 800 €	1 000 + 300 €	3 600 €	3 900 €
De 500.000 à 1.000.000 euros	1 800 €	2 500 + 300 €	4 300 €	4 600 €
Au delà de 1.000.000 euros	1 800 €	3 100 + 500 €	4 900 €	5 400 €

<b>MEMBRES ACTIFS COLLEGE 2</b>	10 000 €	0 €	10 000 €	10 000 € minimum
---------------------------------	----------	-----	----------	------------------

<b>MEMBRES ASSOCIÉS SITES</b>	Part fixe	Part variable	Montant de la cotisation 2019	Montant total de la cotisation 2020
Jusqu'à 100.000 euros / et associations	1 000 €	400 + 300 €	1 400 €	1 700 €
De 100.000 à 500.000 euros	1 000 €	720 + 280 €	1 720 €	2 000 €
De 500.000 à 1.000.000 euros	1 000 €	1 200 + 300 €	2 200 €	2 500 €
Au delà de 1.000.000 euros	1 000 €	1 500 + 300 €	2 500 €	2 800 €

<b>MEMBRES ASSOCIÉS ORGANISMES</b>	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
------------------------------------	---------	-----	---------	---------

### COTISATION COMPLEMENTAIRE

Ces suppléments de cotisation sont demandés pour les années de première labellisation et de renouvellement de label. Pour les années de labellisation, ce supplément de cotisation remplace l'actuelle convention passée avec le Réseau (3 600 €)

<b>A DESTINATION DES MEMBRES ACTIFS</b>	Montant à régler
Option "année de label"	4 500 €
Option "année de renouvellement de label"	2 500 €

## COTISATION ANNUELLE

Le nouveau barème des cotisations annuelles sera applicable à partir de 2020.

Il consiste en l'augmentation de la part variable des cotisations des membres actifs (calculée en fonction du budget annuel de fonctionnement de la structure porteuse du Grand Site).

La création de nouvelles fourchettes, en scindant une catégorie en deux (distinguant désormais les structures avec budget de fonctionnement de 100K€ à 250K€ et de 250K€ à 500K€) contribuera à installer une meilleure péréquation entre les plus petites et les plus grandes collectivités.

=> L'augmentation des cotisations, inchangées depuis 2013, permettra de stabiliser les ressources propres du Réseau, afin d'aborder les années à venir avec plus de sérénité (face à la diminution prévues des subventions publiques).

Certains financements extérieurs présentent en effet une fragilité accrue (ONF, CR de Bourgogne-Franche-Comté) et les baisses de subventions annoncées à partir de 2020 doivent être anticipées (notamment de la part du MTES et de la CDC).

=> Cette instabilité avérée des financements s'accompagne de sollicitations croissantes de la part des financeurs (sur des projets spécifiques). Les demandes des membres sont également en croissance du fait de l'augmentation du nombre d'adhérents et de la complexité croissante des projets. Le RGSF est ainsi de plus en plus engagé dans l'accompagnement des sites dans les différentes étapes des projets de labélisation, publications, valorisation des savoir-faire et des valeurs des membres, actions de communication, animation du réseau etc.

## COTISATION COMPLEMENTAIRE

La cotisation complémentaire est prévue dans deux cas : année de labélisation et année de renouvellement de label. Elle sera applicable à partir de 2020.

Pour les années de labélisation, ce supplément de cotisation remplacera l'actuelle convention passée entre le Réseau et le site (3 600 € pour l'accompagnement et le prêt de l'œuvre, hors transport).

=> Il permettra de couvrir une part plus importante des dépenses externes spécifiques engagées par le RGSF dans ces moments clés, et qui ne sont pas entièrement couvertes (relations presse, agences de communication et graphiques, achat et transport de l'œuvre label, frais de déplacement pour la commission label, aide à la préparation de la CSSPP, etc). Il permet aussi de valoriser l'accompagnement spécifique apporté par le RGSF tout au long de la période de labellisation ou de renouvellement à un moment où le site est particulièrement mis en lumière, avec un impact fort en terme de dynamisme du territoire et de mobilisation des acteurs locaux.

=> Pour les sites, il s'agit d'une dépense qui peut être provisionnée en amont (le label est attribué pour 6 ans).